



dossier  
lignes d'attac  
#134

## Évasion fiscale : passons à l'Attac !

La justice fiscale occupe une place centrale dans les travaux et la réflexion d'Attac depuis sa création. En 2023, cette exigence est plus que jamais d'actualité alors que le scandale de l'évasion fiscale résonne dans le débat public et que les pouvoirs publics multiplient les annonces.

En France, le gouvernement a présenté des mesures censées renforcer la lutte contre la fraude fiscale. Au sein de l'Union européenne (UE), les 27 États membres ont approuvé le 15 décembre 2022 la mise en place d'un impôt mondial sur les multinationales au taux de 15 % qui décline le projet de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) approuvé par près de 140 pays. Dans cette riche actualité, il est donc essentiel de revenir sur les tenants, aboutissants et faux semblants de la lutte contre l'évitement de l'impôt ; et d'avancer nos propositions pour faire triompher la justice fiscale.

### AVIS

vous pouvez commander des exemplaires de ce dossier par lots de 25 exemplaires en envoyant un courriel à [materiel-militant@attac.org](mailto:materiel-militant@attac.org) (seuls les frais de port seront à votre charge)

### Attac

association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne est un mouvement d'éducation populaire tourné vers l'action. Attac se mobilise contre l'hégémonie de la finance et la marchandisation du monde, pour des alternatives sociales, écologiques et démocratiques

Attac France  
21 ter rue Voltaire  
75011 Paris  
01 56 06 43 60  
[attacfr@attac.org](mailto:attacfr@attac.org)

juillet 2023

## L'évasion fiscale : un fléau aux conséquences multiples

On ne compte plus les affaires révélant l'ampleur, la sophistication et la complexité des différentes formes d'évitement fiscal. Depuis environ 15 ans en effet, elles ont de quoi donner le tournis. Les contempteurs du « modèle social » ont beau s'évertuer à dénoncer l'assistanat et la fraude aux prestations sociales, les faits sont là et ils sont têtus : sous ses différentes formes, l'évitement fiscal, autrement dit l'évasion fiscale (l'optimisation agressive et la fraude fiscale), est bien un phénomène systémique dont les conséquences sont multiples.

### De quoi parle-t-on ?

Dans la période contemporaine, ce phénomène d'évitement de l'impôt s'est amplifié. La déréglementation financière, la concurrence fiscale et sociale, le poids des lobbies et de puissants intérêts et l'affaiblissement des administrations fiscales, sociales et douanières chargées de la combattre l'ont largement favorisé. Les paradis fiscaux notamment, qui existent de longue date<sup>1</sup>, ont renforcé leur position durant tout le XX<sup>e</sup> siècle. La concentration des richesses, la rapidité et la facilité de leur circulation ont également joué un rôle d'accélérateur.

À la suite de la crise de 2008, les États, en grande difficulté budgétaire, ont annoncé en avril 2009 des décisions à l'encontre de la fraude fiscale, notamment des paradis fiscaux. Or depuis, de nombreuses affaires ont révélé la diversité, la sophistication et l'ampleur de l'évasion fiscale. Mêlant optimisation agressive et fraude fiscale, elles ont donné aux populations, qui subissaient des politiques de rigueur et d'austérité budgétaires, le sentiment d'une fiscalité à deux vitesses. Elles ont également montré le retard pris de longue date par les États pour combattre ce que l'on peut qualifier de fléau, et à quel point ces pratiques faisaient système.

L'évitement de l'impôt est soit légal, mais jugé de plus en plus souvent illégitime (dans le cas de l'optimisation fiscale agressive) ou illégal avec la fraude. L'optimisation fiscale agressive consiste à utiliser toutes les marges de manœuvre du droit fiscal ou encore des conventions fiscales bilatérales, leurs manques et leurs incohérences, afin de réduire l'impôt à payer. Le législateur peut lui-même vouloir offrir des largesses fiscales qui seront exploitées et donneront lieu à une optimisation fiscale agressive, ou tout simplement se sentir impuissant face à la concurrence fiscale internationale et prendre des



mesures qui vont l'alimenter. Et une fois la loi votée, certains cherchent à s'en extraire. Nous sommes alors dans le domaine de l'illégalité, autrement dit de la fraude.

### Des budgets publics et sociaux plombés

Les évaluations du manque à gagner fiscal ne manquent pas (voir article suivant) : 80 à 100 milliards d'euros pour l'évitement illégal de l'impôt (la fraude), environ 100 milliards d'euros pour les niches fiscales et les mesures dérogatoires (l'optimisation) bien souvent utilisées dans le seul but de « défiscaliser » (et non de soutenir telle ou telle activité) : le manque à gagner est colossal. La première conséquence est donc évidente. Il manque de l'argent dans les caisses publiques, c'est-à-dire dans les caisses de l'État, des collectivités locales et de la Sécurité sociale. Ce manque à gagner grève cruellement l'action publique et la protection sociale, il contribue à la dégradation de leur qualité et de leur quantité. Il creuse également les déficits publics et nourrit la dette publique, que le pouvoir veut faire payer à la population par des politiques d'austérité, en une véritable double peine.

### L'activité économique faussée, des inégalités multiples en hausse

Les contribuables honnêtes (qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises) sont également pénalisés : ils paient une contribution qui finance des services dont bénéficient les fraudeurs. L'activité économique s'en trouve faussée, au bénéfice des fraudeurs puisque ce qu'ils ne paient pas leur procure un revenu disponible supérieur aux autres.



Le revenu disponible des agents économiques qui pratiquent l'évasion fiscale est augmenté artificiellement. Il peut par la suite être placé, ce qui va générer de nouveaux revenus et nourrir la constitution d'un patrimoine. Ce phénomène est d'autant plus marqué qu'une partie importante de la fraude est pratiquée à grande échelle par des agents économiques déjà très riches, qui bénéficient par ailleurs de politiques fiscales particulièrement accommodantes (avec la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune notamment) mais aussi des choix des multinationales en matière de distributions de dividendes.

### L'environnement sacrifié

Ces inégalités ne s'arrêtent pas à la question « financière » : les plus riches étant également les plus pollués, l'économie d'impôt qu'ils réalisent par le jeu de l'évasion fiscale peut également être placée dans des activités polluantes (investir dans les énergies fossiles par exemple) et/ou dépensée dans des voyages, par exemple en jets privés ou en yachts...

Plus largement, le manque à gagner dont l'évasion fiscale est responsable empêche les États d'investir dans une véritable bifurcation écologique. Cette évasion est alimentée par les paradis fiscaux, qui jouent un rôle particulièrement aggravant en la matière. En effet, une étude a montré que, « entre octobre 2000 et août 2011, 68 % de tous les capitaux étrangers (NDR : soit 18,4 milliards de dollars) ayant fait l'objet d'une enquête auprès de neuf

sociétés spécialisées dans les secteurs du soja et du bœuf en Amazonie brésilienne ont été transférés par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs paradis fiscaux connus. Cela représente jusqu'à 90 à 100 % des capitaux étrangers pour certaines entreprises faisant l'objet d'une enquête<sup>2</sup> ». Les territoires concernés sont principalement les îles Caïman (Royaume-Uni), les Bahamas et les Antilles néerlandaises. Par ailleurs, sur 209 navires impliqués dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 70 % étaient enregistrés, ou l'avaient été, dans un pays répertorié comme un paradis fiscal. Elle fait ainsi écho aux révélations des Panama papers qui, en avril 2016, avaient établi que 80 % de la flotte du Panama (6 413 navires de marine marchande, soit la plus grosse flotte du monde) était alors composée de bateaux étrangers (pétroliers, cargos, porte-conteneurs...).

### Les droits sociaux percutés, la crise démocratique aggravée

Le manque à gagner dont pâtissent les caisses publiques ne permet pas de prendre en charge correctement les besoins sociaux. Au-delà, il est le fruit d'une intense concurrence, fiscale et sociale, qui s'appuie sur des différences de législations, fiscales, financières, sociales, économiques et environnementales. Dans la course effrénée pour réduire les coûts pour dégager un bénéfice, dumping fiscal et social vont de pair : il s'agit tout à la fois d'éviter de payer l'impôt et de moins payer les salarié·es, si possible en les faisant travailler plus longtemps et plus durement, le tout avec le moins de contraintes normatives possible. Tout cela révèle une triste illustration d'un rapport de forces au détriment, d'une part, de celles et de ceux qui travaillent et, d'autre part, de l'intérêt général.

Par les multiples injustices qu'elle nourrit, l'évasion fiscale dégrade et abîme le consentement à l'impôt et elle accentue la crise démocratique. Or, le consentement à l'impôt est un pilier de la démocratie. Celle-ci souffre de l'évitement fiscal qui nie la fonction première de la « contribution commune » : faire société.

### Ophélie Gath

<sup>1</sup> Voir notamment : Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, *Le Capitalisme clandestin*, La découverte, 2004

<sup>2</sup> Académie de Suède, « Tax havens and global environmental degradation » (« Paradis fiscaux et dégradations environnementales »), publié le 13 août 2018 dans la revue *Nature Ecology & Evolution*.

## Évaluer et combattre la fraude fiscale : c'est possible !

L'évitement de l'impôt est aussi ancien que l'impôt lui-même. Et certaines de ses pratiques n'ont guère changé. En Mésopotamie ou en Égypte, on dissimulait une partie de son stock de blé, de sorte à diminuer artificiellement la « base taxable ». Au Moyen Âge les zones franches permettaient aux commerçants d'éviter l'impôt au nom d'un principe d'extra-territorialité commerciale et fiscale. Si les principes restent les mêmes, les pratiques modernes d'évasion et de fraude fiscales ont pris une ampleur sans précédent. Pour en rendre compte et les combattre, encore faut-il définir les termes, évaluer le montant des pertes fiscales et interroger l'évolution de la stratégie des pouvoirs publics.

### Évaluer l'évitement fiscal : une question de définition

Comment évaluer l'ampleur des pratiques d'évitement fiscal ? Toute évaluation doit s'appuyer sur une définition précise des termes et du périmètre des pratiques visées. On distingue notamment les moyens légaux et illégaux (la fraude) de l'évitement fiscal. Ainsi l'optimisation fiscale, qui consiste à utiliser des mesures prévues par la loi pour atténuer l'impôt, est-elle légale. Elle peut être simple (défiscaliser dans certains placements immobiliers, par exemple) ou complexe, voire agressive.

Le concept d'optimisation agressive est souvent employé soit pour expliquer qu'un montage donné respecte le droit fiscal, même s'il exploite toutes les possibilités pour réduire l'impôt, soit pour couvrir une pratique illégale, donc frauduleuse. Cette zone de flou, qualifiée souvent de « zone grise », est le terrain de jeu de l'industrie financière, juridique, comptable et fiscale. C'est lorsqu'on rentre dans cette zone de flou qu'on peut commencer à parler d'évasion fiscale, un terme qui n'est juridiquement pas défini.

Concrètement, il est parfois difficile de distinguer l'optimisation fiscale agressive de la fraude. Un schéma d'optimisation apparemment légal sur le papier peut en effet cacher une fraude. Prenons l'exemple d'un versement justifié par une facture, effectué par une société établie en France à l'une de ses filiales en Irlande. Ce versement constitue une charge déductible du bénéfice imposable en France et, inversement, un produit imposable en Irlande. Mais, comme en Irlande le taux de l'impôt sur les sociétés est de 12,5 %, donc nettement inférieur au taux français, le groupe que forment les deux sociétés réalise une économie d'impôt.

Si le versement correspond à une vente réelle facturée au « bon prix » (le prix normal sur le marché), nous avons affaire à une optimisation légale. Mais si ce prix est artificiellement « gonflé » et qu'il est excessif au regard de valeur du bien ou du service, alors il s'agit d'une

fraude. Dans les deux cas, le but est de réaliser une économie d'impôt et la légalité est apparente (une facture, deux sociétés connues, etc). Mais dans le second, il faut procéder à un contrôle pour déterminer et prouver la fraude.

### La fraude fiscale : des montants astronomiques

Pour évaluer l'ampleur de la fraude fiscale, il est possible de s'appuyer sur un critère objectif : celui du respect ou non du droit fiscal. La frontière entre la légalité et l'illégalité a un mérite : elle évite d'avoir à faire un tri, par nature subjectif et source d'erreurs, entre les contribuables qui font une erreur d'interprétation et celles et ceux qui savent qu'ils fraudent. Tenter de faire ce tri est tout simplement impossible. Par ailleurs, parler de droit fiscal implique d'appréhender tous les impôts, d'État et locaux.

C'est sur cette base qu'a été évalué, dans un rapport de janvier 2013 publié par Solidaires Finances Publiques, entre 60 et 80 milliards d'euros ce « non respect » pour la France, l'estimation ayant été actualisée en 2018 à 80 milliards d'euros, et même davantage (jusqu'à 100)<sup>1</sup>. Les pratiques illégales font d'ailleurs l'objet de travaux de plus en plus fouillés. Certes, évaluer les pertes fiscales dues à l'évitement illégal de l'impôt est complexe, mais les travaux à ce sujet sont plus nombreux et étayés. Plusieurs d'entre eux font référence.

Pour l'économiste Gabriel Zucman<sup>2</sup>, le phénomène est préoccupant. Il estime que, « à l'échelle mondiale, plus de 40 % des profits réalisés par les multinationales sont délocalisés artificiellement dans les paradis fiscaux, et 8 % de la richesse financière des particuliers y est dissimulée ». S'agissant des particuliers, « tous les capitaux offshore ne se soustraient pas à l'impôt, mais les éléments de preuve disponibles montrent que la plupart des avoirs détenus à l'étranger – de l'ordre de 75 % actuellement – sont encore non déclarés ». Ce qui représente des pertes considérables en matière d'impôts sur le revenu et le patrimoine.

Selon un groupe de chercheurs de l'Université de Londres<sup>3</sup>, le manque à gagner représenterait 825 à 1 000 milliards d'euros par an au sein de l'UE. Cette estimation porte sur l'ensemble des recettes publiques (ressources fiscales et sociales). Appliquée à la France, elle revient à cumuler la fraude fiscale et la fraude sociale. Fait marquant : l'addition de l'estimation de 20 milliards d'euros de fraude aux cotisations sociales de la Cour des comptes<sup>4</sup> et des 80 à 100 milliards d'euros de Solidaires Finances Publiques correspond à ce que l'on obtient à partir des travaux de l'Université de Londres au regard du poids économique de la France dans l'UE.

### Quelles mesures ont été prises ?

Face au scandale de l'évasion fiscale organisée à une échelle industrielle, que font les autorités ? Disons-le

d'emblée, les mesures sont loin d'être à la hauteur des enjeux. Nous résumerons ici les principales initiatives prises depuis une dizaine d'années. En 2013, suite à l'affaire Cahuzac, une loi prévoit la création du parquet national financier et une seconde comporte plusieurs mesures facilitant l'accès à certaines informations. En 2018, la loi dite ESSOC (sur laquelle Sabine Portelat, de Solidaires Finances Publiques, revient dans ce dossier) prévoit un meilleur « accompagnement » des entreprises et contribuables, tandis qu'une seconde loi assouplit le monopole de « Bercy » en matière de plainte pour fraude fiscale (le fameux « verrou de Bercy »).

Enfin, au printemps 2023, le « plan Attal » se veut volontariste en matière de contrôle des patrimoines les plus importants et des grandes capitalisations boursières. Tout cela pourrait s'avérer intéressant si, par ailleurs, les moyens humains de mener à bien ces contrôles étaient renforcés. Tel n'est hélas pas le cas, d'autant que le « management public » basé sur des objectifs contraints ne facilite pas la poursuite de longues investigations (voir l'article d'Alexandre Derigny de la CGT Finances dans ce dossier).

Il serait pourtant possible de faire bien davantage. Aucun obstacle technique ou juridique ne s'y opposerait. À titre d'exemple, alors que les transactions financières sont numérisées, il serait par exemple techniquement possible de créer un cadastre financier. Si sa mise en œuvre n'est pas décidée, c'est que l'obstacle est ailleurs. Il existe en effet un véritable verrou politique. Certains territoires, ou responsables politiques, ne veulent tout simplement pas renforcer globalement la lutte contre l'évasion fiscale, que ce soit au motif qu'il y a trop d'impôt, ou qu'on ne peut pas faire plus que d'autres États au risque de faire partir les investisseurs, ou pour d'autres raisons plus ou moins avouables.

Pour être mises en œuvre, les propositions que nous présentons dans les pages qui suivent et dans les différents écrits d'Attac supposent avant tout une réelle volonté politique. Possible, nécessaire, légitime, la lutte contre l'évasion fiscale est un combat majeur d'Attac.

### Vincent Drezet

1 Solidaires Finances Publiques, *Évasions et fraudes fiscales, contrôle fiscal, janvier 2013 et Quand la baisse des moyens du contrôle fiscal entraîne une baisse de sa présence*, septembre 2018.

2 *€600 Billion and Counting : Why High-Tax Countries Let Tax Havens Flourish*, Thomas Tørsløv (U. of Copenhagen), Ludvig Wier (U. of Copenhagen), Gabriel Zucman (UC Berkeley), novembre 2017.

3 *The European Tax Gap*, Richard Murphy, janvier 2019.

4 *Sécurité sociale, rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale*, Rapport de la Cour des comptes, septembre 2014.

## Des bâtons dans les roues du contrôle fiscal

Face à une fraude fiscale qui s'amplifie et se complexifie, il faut des moyens adaptés. Il semble pourtant que tout soit fait pour entraver le contrôle fiscal : sur le plan des effectifs, plus de 3000 emplois ont été supprimés dans les services du contrôle fiscal depuis 2013. Sur le plan juridique, la loi pour un État au Service d'une Société de Confiance (ESSOC) du 10 août 2018 opère une réorientation qui bouleverse l'exécution du contrôle fiscal.

Loin de renforcer cette mission, la loi ESSOC l'affaiblit en instaurant la « relation de confiance » et le « droit à l'erreur ». Elle privilégie l'accompagnement du contribuable vérifié au détriment du contrôle. Certes, un accompagnement est légitime, mais il doit s'effectuer en amont du contrôle par des services de gestion opérationnels. Le contrôle fiscal, contrepartie du système déclaratif, consiste en effet à confronter la réalité d'une activité à sa traduction comptable et fiscale dans le respect d'un cadre légal défini.

Les contraintes imposées par la loi ESSOC amènent le contrôle fiscal à utiliser des procédures de régularisations en cours de contrôle, des procédures ciblées et ponctuelles, des contrôles sur pièces, des contrôles du bureau, etc. L'utilisation de ces procédures peut parfois se justifier mais leur systématisation devient inquiétante. De ce point de vue, les régularisations pro-actives prévues par le nouveau plan Attal ne rassurent pas. Le contrôle fiscal externe, effectué au sein de l'entreprise tend à diminuer voire à disparaître. La loi ESSOC met ainsi fin à son rôle dissuasif et autorise le contribuable à penser qu'il lui suffira de régulariser sa situation lors d'un contrôle ce qui permettra de stopper les investigations.

La garantie fiscale constitue également un autre frein au contrôle. Dans l'esprit « ESSOC » consistant à accorder toujours plus de sécurité aux entreprises, elle prévoit que tout point examiné lors d'un contrôle n'ayant pas fait l'objet d'un redressement sera considéré comme validé par l'administration et ne pourra faire l'objet, à conditions égales, d'un contrôle ultérieur. Les entreprises bénéficient alors d'une « sécurité juridique » inédite, alors que les agents en charge du contrôle sont incités à engager durablement l'administration.

La loi ESSOC se révèle en définitive bien plus contraignante et chronophage pour les agents, qui en arrivent à s'excuser de contrôler et à remplir au final une mission d'audit. De là, à affirmer que ESSOC est l'alliée des entreprises...

Sabine Portelat (Solidaires Finances Publiques)

## Les propositions d'Attac contre l'évasion fiscale

**Comment combattre l'évasion fiscale? Sans être exhaustif-ves, revenons sur quelques mesures phares en la matière.**

### **Renforcer les moyens humains**

L'une des principales urgences consiste à renforcer les moyens humains des administrations fiscales, douanières et judiciaires. Or, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), les douanes et Tracfin, l'organisme du ministère de l'Économie chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent sont en sous-effectifs chroniques. Pire, la Direction générale des finances publiques va subir 3000 nouvelles suppressions d'emplois d'ici 2027 tandis que 700 emplois ont été supprimés au sein des douanes entre 2022 et 2024. Une situation d'autant plus inacceptable qu'un agent du contrôle fiscal rapporte au budget de l'État plus de 20 fois ce qu'il coûte et que plus de 3000 emplois ont été supprimés dans les services de contrôle fiscal depuis 2013.

### **La taxation unitaire, pour que les multinationales paient enfin leur juste part**

Créer des filiales dans les paradis fiscaux permet notamment de détourner artificiellement les profits des multinationales par le jeu des « prix de transfert », des transactions passées entre les entités d'un même groupe. Concrètement, les prix de transfert consistent par exemple à faire facturer par une filiale établie dans un paradis fiscal des biens ou services à une entité du groupe établie dans un pays comme la France. Cette dernière déduit le prix (parfois excessif, voire ne correspondant à aucune transaction réelle, ce qui relève alors de la fraude) payé à la filiale du bénéfice imposable en France et, inversement, la filiale le déclare là où elle est implantée, souvent un paradis fiscal où il n'y a pas d'impôt à payer !

Le principe de la taxation unitaire considère l'ensemble des parties de la multinationale comme une entité unique qui réalise un certain bénéfice au niveau mondial.

Cela rend inopérante la création de filiales dans les paradis fiscaux, pour y détourner artificiellement les profits du groupe multinational via les manipulations des prix de transfert. Le bénéfice mondial est ensuite réparti entre les pays où la multinationale réalise son activité. Cette répartition est basée sur trois facteurs : le travail, les actifs immobilisés, les ventes.

Dans chaque pays, la multinationale est taxée sur la part de bénéfice mondial affectée au pays, au taux prévu par sa loi nationale. Cette méthode respecte donc la souveraineté fiscale des États. Ce point est très important, puisque la France pourrait appliquer la taxation unitaire sans attendre une harmonisation mondiale, c'est-à-dire calculer pour l'imposer la partie du bénéfice mondial réalisée sur son sol. Cela permettrait de taxer au même

taux effectif les bénéficiaires d'une multinationale et ceux d'une PME, mettant ainsi fin à une trop longue injustice.

Instaurer le principe de taxation unitaire suppose de garantir la transparence : il faut obliger les multinationales à publier des informations relatives aux impôts qu'elles payent et à leurs activités dans tous les pays où elles opèrent (c'est le reporting public pays par pays), créer des registres publics des propriétaires réels des sociétés et des trusts pour mettre un terme aux sociétés écran et instaurer un cadastre financier mondial. Et au sein de l'UE, l'instauration d'une assiette commune consolidée couplée à l'instauration d'un « taux plancher » sur le modèle de la taxation unitaire neutraliserait la concurrence fiscale.

### **Impôt sur les sociétés, sanctions, un arsenal s'impose**

Au plan national, il faut stopper la baisse du taux nominal de l'impôt sur les sociétés (IS), procéder à une revue des niches fiscales et des régimes dérogatoires pour en diminuer le nombre et le coût afin d'élargir l'assiette de l'IS. Après une telle revue, l'évitement fiscal et la fraude à ces dispositifs en seraient singulièrement réduits. Cela doit accompagner d'un renforcement des mécanismes « anti-abus » en matière d'évasion fiscale internationale, en s'appuyant notamment sur une véritable liste des paradis fiscaux.

Enfin, nous proposons d'ouvrir l'éventail des peines pour les délinquants fiscaux et leurs complices. Nous demandons que les délinquants fiscaux soient traités comme les autres délinquants, avec des condamnations exemplaires pour les cas graves (montages sophistiqués, faux documents, etc.) pour les fraudeurs, mais aussi leurs complices : banques, cabinets de conseil, avocats fiscalistes... L'égalité de traitement entre les délinquants fiscaux et les autres délinquants nécessite l'alignement des peines prononcées pour fraude fiscale sur les autres types de délits : interdiction de gérer ou d'exercer une profession, privation de droits civiques, travaux d'intérêt général, prison... Certes, le plan Attal avance des mesures similaires. Mais il est difficile de croire qu'elles seront appliquées ; pour qu'elles le soient, il faudrait renforcer l'ensemble des moyens des services spécialisés.

**Raphaël Pradeau**

## Plan Attal : arrêtons les discours et passons à l'acte

Le ministre des Comptes publics, Gabriel Attal, a présenté le 9 mai dernier une série de mesures destinées à lutter contre la fraude fiscale en France. Il a annoncé l'augmentation de 25 % du nombre de contrôles fiscaux des particuliers d'ici 2027 (notamment sur les gros patrimoines) ; l'augmentation des effectifs du contrôle fiscal et de la lutte contre la fraude fiscale de 15 % d'ici la fin du quinquennat (soit 1500 emplois supplémentaires) ; la création d'un conseil de l'évaluation des fraudes et d'un délit d'incitation à la fraude fiscale (pour punir la mise à disposition de schémas de fraude)...

À en croire le ministre, le gouvernement s'engage avec détermination contre la fraude fiscale. Les grands principes, c'est bien ; les mettre en œuvre et mettre les actions en adéquation, c'est mieux ! Le ministre annonce 1500 postes supplémentaires dédiés au contrôle. Mais quelques mois plus tôt, ce même ministre annonçait la suppression de 3000 emplois d'ici 2027 aux Finances Publiques (dont 850 en 2023). Auxquels il faut ajouter les plus de 40.000 emplois supprimés à Bercy en 20 ans. En réalité, ça ne sont pas de création d'emplois, mais des redéploiements.

De fait, annoncer vouloir contrôler les 100 plus grandes capitalisations boursières tous les deux ans semble illusoire. Ces contrôles, s'ils veulent être menés complètement, du fait de leur complexité, nécessitent des moyens (humains, législatifs, informatiques) et de temps. De même, la hausse prévue du nombre de contrôles des gros patrimoines, sans moyens complémentaires, relève de l'effet d'annonce, compte tenu de la complexité des montages et des procédures applicables. De toute façon, on part de très loin : le nombre d'examens de la situation fiscale personnelle (ESFP) est passée de 4166 en 2008 à 2404 en 2021.

Autre proposition, celle d'un conseil de l'évaluation des fraudes. Mais à condition que la composition de celui-ci soit suffisamment diversifiée, d'avoir un accès à l'ensemble des données utiles et une totale indépendance, et qu'il soit réellement mis en place !

Enfin, comment vouloir lutter contre la fraude fiscale sans dire un mot contre l'évasion fiscale ? Ces dernières années, la « richesse » des procédés en la matière ont pourtant été dévoilés : Panama puis Pandora Papers, CumEx Liles... Rien non plus sur l'optimisation agressive, aucune action pour demander aux banques de sortir des paradis fiscaux ou pour rendre publique la comptabilité des entreprises pays par pays... Autant de lacunes qui en disent long sur l'ambition du plan Attal.

Alexandre Derigny (CGT Finances)

## L'action d'Attac pour la justice fiscale

L'action citoyenne fait partie de l'ADN d'Attac. Depuis 25 ans, notre association se mobilise, seule ou en collectif avec d'autres partenaires associatifs ou syndicaux, pour la justice fiscale, sociale et écologique. Avec un principe simple : mener d'une part le combat des idées, grâce à des publications diverses (notes, livres, communiqués de presse) et mener des initiatives et actions pour populariser nos analyses et propositions. Notre association se mobilise en particulier de longue date pour lutter contre l'évasion fiscale et pour une juste répartition des richesses.

Ce fut le cas en janvier 2017, à Dax, avec plusieurs autres organisations (Bizi, Alternatiba), à l'occasion du procès de Jon Palais, l'un des premiers « faucheurs de chaises ». Ces actions consistaient à emprunter des chaises dans des agences de banques connues pour être mêlées à des affaires d'évasion fiscale. Le message de ces actions était simple et humoristique : « *on rendra les chaises quand vous rendrez l'argent !* ». Lors du procès de Jon Palais, qui s'est soldé par un acquittement, la banque qui avait porté plainte n'était même pas représentée.

Ce procès a été, pour Attac et ses partenaires, l'occasion de faire celui de l'évasion fiscale. Plus de 2000 personnes se sont réunies lors d'un forum où se sont succédés ateliers, plénières et manifestation en soutien à Jon et à celles et ceux qui combattent l'évasion fiscale. En 2018, à Carpentras cette fois, le procès d'une militante d'Attac poursuivie pour les mêmes faits, Nicole Briend, fut une nouvelle occasion de dénoncer l'évasion fiscale, avec des centaines de militant·es venu·es lui ont apporté leur soutien.

Attac a également mené des actions ciblées. Ce fut le cas par exemple contre Apple en 2018, sur la base d'un rapport dans lequel notre association décortiquait les pratiques d'évasion fiscale du géant informatique. « Apple, paye tes impôts ! », tel était le message d'Attac scandé lors d'une occupation de l'Apple Store qui venait d'ouvrir au public sur les Champs-Élysées, pour dénoncer les pratiques d'évasion fiscale de la multinationale.

L'impact fut tel, que la multinationale a attaqué notre association en justice. L'occasion pour Attac de mener le procès de l'évasion fiscale devant le TGI de Paris. Le procès s'est soldé par une victoire de laquelle notre association tire sa légitimité dans l'usage de l'action désobéissante. Le tribunal a rejeté la demande d'Apple au motif que l'association menait des campagnes d'intérêt général sur l'impôt.

En 2022, des actions ont également été menées à Paris devant une succursale de BNP Paribas à Paris et devant le siège de campagne d'Emmanuel Macron pour remettre la fameuse « pelle d'or » de creusement des inégalités dû à sa politique fiscale.

Les actions contre l'évasion fiscale des multinationales ne se sont pas seulement déroulées à Paris. Attac se mobilisait à Cannes en 2018 pour dénoncer la tenue d'un salon de l'évasion fiscale ; à Limoges en 2022 devant le McDonald's des Casseaux, contre les pratiques fiscales de la multinationale américaine. Ces dernières années, des initiatives ont par ailleurs été prises partout en France pendant le « Black Friday » pour dénoncer les pratiques fiscales d'Amazon mises en lumière par Attac<sup>1</sup>.

Ainsi mêlant réflexion et action, Attac a mené, ces dernières années, le combat pour la justice fiscale. Un combat plus que jamais nécessaire et légitime !

**Alice Picard, Lou Chesné, Vincent Drezet,  
Youlie Yamamoto, portes-paroles d'Attac**

<sup>1</sup> Attac, « Amazon, Cdiscount, eBay, Wish..., Fraude massive à la TVA sur les places de marché des acteurs du e-commerce », décembre 2020

## Pour aller plus loin

### À lire :

- *Les paradis fiscaux*, collection repères, éditions La Découverte, Christian Chavagneux, Ronen P. Palan, 2017.
- *La richesse cachée des nations*, seconde édition, Gabriel Zucman, 2017.
- *Offshore*, Renaud van Ruymbeke, éditions Les Liens qui Libèrent, 2022.
- *L'impunité fiscale*, Alexis Spire, Katia Weidenfeld, collection Les possibles, édition La Découverte, 2015.
- *Fraude fiscale et paradis fiscaux, quand l'exception devient la règle*, seconde édition, Éric Vernier, 2018.

Sans oublier les livres et les notes d'Attac bien entendu !

### Rapports :

- Charlotte Leduc, « Lutte contre l'évasion fiscale (gestion des finances publiques) », rapport spécial annexé au projet de loi de finances et daté du 6 octobre 2023.
- Attac et Union syndicale Solidaires, « Fraude fiscale, sociale aux prestations sociales ; ne pas se tromper de cible » (mars 2022).

### À voir :

- *La (très) grande évasion* (2022) réalisé par Yannick Kergoat.
- *Évasion fiscale, le hold-up du siècle* (2013) réalisé par Rémy Burkel et Xavier Hamel.

secrétariat de rédaction  
**Nikolaz Berthomeau,**  
Eric Le Gall  
et **Frédéric Lemaire**  
coordination de ce dossier  
**Vincent Drezet**  
conception  
**Stéphane Dupont**  
impression  
sur papier recyclé  
**Stipa Montreuil**